



Département de la Mayenne

Arrondissement de Laval

Commune de Beaulieu sur Oudon

ARRÊTÉ N°2026-007

Arrêté portant modification de la circulation le jeudi 5 mars 2026 de 8h30 à 18h, en raison de l'intervention de l'entreprise MARCHAND route de La Touffinière à Beaulieu-sur-Oudon.

Le Maire de Beaulieu-sur-Oudon,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-8 et R 411-25 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^{ème} partie -signalisation temporaire), approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

Vu la demande d'intervention de l'entreprise Michel MARCHAND par la Mairie de Beaulieu-Sur-Oudon ;

Considérant que la sécurité publique pendant l'intervention pour élagage de l'entreprise Michel MARCHAND sur le chemin communal, nécessite une réglementation de la circulation ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pendant la durée de l'intervention de l'entreprise Michel MARCHAND pour travaux d'élagage sur la route communale de la Touffinière, 53320 Beaulieu-Sur-Oudon **le jeudi 5 mars de 8h30 à 18h**, la circulation des véhicules sera :

- Réglementée par l'interdiction de circuler, de stationner ou de dépasser dans les deux sens de circulation – Fermeture de la circulation sauf pour les riverains.
- La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par la commune de Beaulieu-Sur-Oudon.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Beaulieu-sur-Oudon.

Article 3 : Ampliations du présent arrêté seront notifiées par Monsieur le Maire à :

- M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval

- M. le commandant du SDIS de la Mayenne, du Centre de secours de Cossé-Le-Vivien, Loiron-Ruillé et le Pertre,
- M. le Maire de Cossé-Le-Vivien
- L'entreprise Michel MARCHAND représentée par Monsieur Michel MARCHAND, Feuillevay 53320 LOIRON RUILLE,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution ;

Fait à Beaulieu sur Oudon, le 26 février 2026

Le Maire,

Anthony ROULLIER





Département de la Mayenne

Arrondissement de Laval

Commune de Beaulieu sur Oudon

ARRÊTÉ N°2026-007

Arrêté portant modification de la circulation le jeudi 5 mars 2026 de 8h30 à 18h, en raison d'une intervention de l'entreprise MARCHAND route de La Touffinière à Beaulieu-sur-Oudon.

Le Maire de Beaulieu-sur-Oudon,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-8 et R 411-25 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^{ème} partie -signalisation temporaire), approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

Vu la demande de l'entreprise Michel MARCHAND en date du 26 février 2026 ;

Considérant que la sécurité publique pendant l'intervention pour élagage de l'entreprise Michel MARCHAND sur le chemin communal, nécessite une réglementation de la circulation ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pendant la durée de l'intervention de l'entreprise Michel MARCHAND pour travaux d'élagage sur la route communale de la Touffinière, 53320 Beaulieu-Sur-Oudon **le jeudi 5 mars de 8h30 à 18h**, la circulation des véhicules sera :

- Réglementée par l'interdiction de circuler, de stationner ou de dépasser dans les deux sens de circulation – Fermeture de la circulation sauf pour les riverains.
- La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise Michel MARCHAND.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Beaulieu-sur-Oudon.

Article 3 : Ampliations du présent arrêté seront notifiées par Monsieur le Maire à :

- M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval